

Société Civile et conflit de souveraineté dans le Mayo Sava à l'extrême-Nord du Cameroun

Fidèle Dieu-Ne-Dort KOUPNA III

Doctorant en Sociologie à UFD de l'Université de Maroua, Cameroun,
contact 690829023/676342957

Email : fidelkoupna@gmail.com

Article soumis le 16/05/2024 et accepté le 28/06/2024

Réf : AUM11-0107

Résumé. La présente étude qui porte sur la Société civile et conflit de souveraineté dans le Mayo Sava à l'Extrême-Nord du Cameroun, analyse les rapports conflictuels entre les autorités administratives et les acteurs de développement impliqués dans le processus de mise en œuvre des projets d'urgence dans un contexte de crise sécuritaire liée à BOKO HARAM. Elle vise à présenter les actes et actions posés par les acteurs de la société civile dans la Mayo Sava qui ont menacé la souveraineté et le pouvoir des autorités administratives. Pour y parvenir, nous avons pris appui sur l'exploitation de la documentation, des sources écrites disponibles et des archives de presse ; et enfin, sur l'observation directe et des entretiens avec les autorités administratives et des acteurs de la société civile du département du Mayo Sava. De ces investigations, il en ressort que la mauvaise organisation de la coordination de l'action humanitaire, le non-respect des dispositions réglementaires, la mise en place des sous-groupes de travail sans l'accord de l'administration aient conduit à altérer les rapports entre la société civile et les responsables des structures déconcentrées de l'Etat du Cameroun.

Mots clés : Société Civile, Conflit, Souveraineté, projet de développement

Civil society and sovereignty disputes in Mayo Sava in the far north of Cameroon

Abstract. This study focuses on civil society faced with the conflict of sovereignty in Mayo Sava in the Far North of Cameroon, and analyzes the conflicting relationships between the administrative authorities and the actors of this civil society in the process of implementing the emergency and development projects in a context of security crisis linked to BOKO HARAM. It aims to present the acts and actions taken by civil society actors in Mayo Sava who have threatened the sovereignty and power of the administrative authorities. To achieve this, we relied on the use of documentation from available written sources, press archives, direct observation and interviews with administrative authorities and civil society actors in the Mayo Sava department. From these investigations, it appears that the poor organization of the coordination of

humanitarian action, the non-compliance with the regulatory provisions, the setting up of working sub-groups without the agreement of the administration have led to the alteration of the relations between civil society and those responsible for the decentralized structures of the State of Cameroon.

Keywords: *Civil Society, Conflict, Sovereignty, development project*

Introduction

La région du Mayo Sava, située à l'extrême-Nord du Cameroun, est le théâtre d'enjeux complexes liés à la souveraineté et aux conflits qui impliquent la société civile. Cette zone frontalière, marquée par une diversité ethnique et culturelle, est le terrain de diverses tensions politiques, sociales et économiques qui mettent en lumière les défis auxquels est confrontée la population locale. Dans ce contexte, il est essentiel d'analyser en profondeur le rôle de la société civile dans la gestion des conflits liés à la souveraineté, afin de comprendre les dynamiques en jeu et d'identifier les pistes de résolution possibles.

La libéralisation de la vie associative au Cameroun depuis 1990, a vu l'émergence de plusieurs acteurs de la société civile. Cet ensemble hétéroclite constitué d'association à but non lucratif (Organisation paysanne, Organisation de l'Economie Sociale et Solidaire, d'Organisations Non Gouvernementales (ONG), de fondation et d'Institution Universitaire etc., s'est développé de façon exponentielle dans les villes Camerounaises (Christelle Cazabat, 2016 :80). Cette société civile au Cameroun a su au bout de son parcours occuper l'espace socioéconomique, sociopolitique et socioculturel renforçant ainsi son action auprès des populations.

En réponse à la crise sécuritaire causée par Boko Haram dans l'Extrême-Nord du Cameroun, cette société civile a pris des mesures en apportant une aide humanitaire à la population civile touchée par le conflit. Dans le Mayo Sava par exemple, cette action humanitaire s'est matérialisée concrètement par l'assistance en vivre alimentaire et non alimentaire, en équipement hospitalier pour le domaine de la santé, en appui psychosocial s'agissant du volet santé mentale et protection ; et la liste est loin d'être exhaustive.

Cependant, en plus de soutenir l'armée Camerounaise dans les opérations de sécurisation du territoire, l'État du Cameroun a dû faire face à divers obstacles, notamment l'incapacité à soutenir financièrement et matériellement les populations touchées par cette crise grâce aux actions des structures déconcentrées des ministères des Affaires sociales, de l'Agriculture et de la Promotion de la Femme et de la Famille etc. Cette situation d'incapacité a permis à la société civile de prendre plus de pouvoir et de force dans l'exécution des tâches d'assistances auprès des populations et de la coordination de l'action humanitaire mettant en mal le pouvoir de coordination principalement dévolue aux structures déconcentrées de l'État.

Ainsi, à première vue, bien que cette contribution de la société civile dans la région de l'Extrême-nord et plus spécifiquement dans le département du Mayo Sava soit bénéfique et encourageante, il demeure que les actions de cette société civile, comme des couteaux à double tranchant, font perdre l'autorité, voire la souveraineté, sur certains aspects de l'organisation de la vie communautaire des populations aux différentes structures déconcentrées de l'État du Cameroun. En raison de la diminution de l'influence des organismes de l'État dans les communautés de la région de l'Extrême-Nord, plusieurs initiatives de la société civile sont désormais considérées comme suspectes et méfiantes par les autorités administratives, ce qui ralentit la réalisation de certains projets d'urgence ou de développement bénéfiques pour la communauté.

L'objectif de cette réflexion est donc d'examiner les relations entre l'État et la société civile dans le département du Mayo Sava. La problématique principale qui a alimenté cette étude est la suivante : Quels sont les critiques portées à l'encontre de la société civile ? En d'autres termes, quelles sont actions de la société civile qui suscitent la suspicion des administrateurs dans cette lutte pour le maintien de l'autorité et de la souveraineté dans l'organisation des actions de coordination humanitaire ?

1. Méthodologie de l'étude

1.1. Méthode de l'étude

Nous avons employé la méthode analytique afin de comprendre notre sujet, qui concerne le conflit de souveraineté entre les structures déconcentrées de l'État et la société civile. En effet, la recherche analytique consiste à recueillir, analyser et interpréter des informations pour en déduire des conclusions. En collectant des informations détaillées à l'aide de méthodes comme les entretiens individuels, l'observation directe ou l'analyse de contenu, la recherche analytique nous a permis d'aboutir à des idées nouvelles sur ce sujet spécifique. Cette recherche a eu lieu dans les trois arrondissements du département du Mayo Sava, à savoir Mora, Kolofata et Tokombéré.

1.2. Population de l'étude

La population cible de cette recherche a porté sur l'ensemble des responsables des organisations de la société civile relevant de la coordination de l'action humanitaire au niveau du département (Action Locale pour un Développement Participatif et Autogéré (ALDEPA), Haut-Commissariat des Nations Unis pour les Réfugiés (HCR), Bureau des Nations Unis pour la Coordination des actions Humanitaires (OCHA), Comité International de la Croix Rouge (CICR), Association de Lutte Contre les Violences Faites aux femmes (ALVF),) ainsi que sur les responsables des services déconcentrés de l'Etat à savoir : délégation départementale du ministère de la promotion de la femme et de la famille du Mayo Sava, le centre social d'arrondissement de Mora, le délégation départementale du ministère des Affaires sociales du Mayo Sava et la délégation départementale du ministère de l'Agriculture du Mayo Sava et enfin la préfecture du Mayo Sava et la sous-préfecture de Mora et des leaders traditionnels.

1.3. L'échantillonnage

Etant inscrit dans une logique de la recherche qualitative, nous avons opté pour un échantillonnage à choix raisonné. En effet, l'échantillonnage raisonné est une technique dans laquelle le chercheur qui mène la recherche se fie à son jugement pour choisir les membres qui feront partie de l'étude. Il s'agit d'un type d'échantillon non probabiliste, également appelé échantillon de jugement ou échantillon d'experts. En outre, un échantillon raisonné est un sous-ensemble de la population sélectionnée de manière non aléatoire et généralement plus petit, destiné à la représenter logiquement. Nous faisons appel à ce type d'échantillonnage car il nous permet d'avoir accès facile à notre population cible constituée de responsables très occupés et n'ayant très souvent de temps disponible.

En ce qui concerne la sélection des représentants des organisations de la société civile qui sont impliqués dans la coordination de l'action humanitaire au sein du département du Mayo Sava, nous avons choisi deux représentants par organisation afin de les interroger individuellement. Nous avons dans le département du Mayo Sava sélectionné 10 responsables impliqués dans la coordination humanitaire, à savoir ALDEPA (02) responsables, HCR (02) responsables, OCHA (02) responsables, CICR (02) responsables et ALVF (02) responsables.

La sélection des responsables des services déconcentrés de l'État a été effectuée en fonction de leur responsabilité au sein de la structure et de leur niveau d'engagement dans la coordination des actions humanitaires du département du Mayo Sava. Il y a eu une sélection de 08 responsables à savoir : la délégation départementale du ministère de la promotion de la femme et de la famille du Mayo Sava (01) responsable, le centre social d'arrondissement de Mora (02) responsables, la délégation départementale du ministère des Affaires sociales du Mayo Sava (02) responsables, la délégation départementale du ministère de

l'Agriculture du Mayo Sava (01) responsable, ainsi que la préfecture du Mayo Sava (02) responsables et la sous-préfecture de Mora (01) responsable. Pour cette étude nous avons sélectionné 06 leaders traditionnels représentant des communautés soit 02 leaders par arrondissements.

2. Matériels d'étude

2.1. Techniques et outils de collecte de données

Afin de recueillir les données, divers outils ont été utilisés. Pendant l'enquête, les données ont été recueillies en utilisant des méthodes telles que la documentation ; L'observation directe ; Les entretiens.

a. La documentation

Grâce à la recherche documentaire, il a été possible de consulter plusieurs documents concernant les conflits à travers le monde, en Afrique et spécifiquement au Cameroun. On a consulté ces divers documents dans les bibliothèques de l'Université de Maroua ainsi que sur les moteurs de recherche Google et Google Scholar.

b. l'observation directe

L'observation directe a été faite sur le terrain, notamment au cours des descentes de terrain dans le Mayo Sava et auprès des populations du département.

c. les entretiens individuels

Les entretiens individuelles menées avec les divers responsables choisis pour cette étude ont été effectuées selon un planning établi et en fonction de leur disponibilité. Ces entretiens individuelles ont eu lieu à la fin des réunions mensuelles de coordination de l'action humanitaire.

d. outils de collecte des données

Pour réaliser cette étude, 02 guides d'entretiens ont été élaborés et utilisés pour la collecte des données sur le terrain. Ces guides

d'entretiens ont été administrés aux différentes responsables sélectionnées pour notre étude.

2.2 Le traitement et analyse de données

Les données ont été traitées et analysées en utilisant la méthode de l'analyse du contenu. Les idées ont été regroupées en fonction des centres d'intérêt identifiés et des objectifs établis. Après cette étape, les croisements des grandes idées ont permis de concrétiser la discussion et d'arriver aux conclusions.

3. Résultats

3.1. Aperçu des actions de la société civile dans le département du Mayo Sava à l'Extrême- Nord du Cameroun

3.1.1. Les organisations de la société civile présentes dans le département du Mayo Sava

Près d'une décennie de crise sécuritaire déjà, ce conflit lié à Boko Haram a occasionné, selon le rapport sur les déplacements DTM Round 22 de l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM), plus 341 535, Personnes Déplacées Internes, 48 902 Réfugiés hors camp, 124 310 Retournés soit 514 747 Individus au total qui se sont retrouvés avec un grand besoin d'assistance.

Selon le rapport sur les déplacements DTM Round 22 de l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM), ce conflit lié à Boko Haram a entraîné plus de 341 535 personnes déplacées internes, 48 902 réfugiés hors camp et 124 310 retournés, ce qui représente un total de 514 747 individus qui ont besoin d'aide. Différentes organisations de la société civile ont été mobilisées dès le début de la crise pour soutenir les populations. Il existe deux catégories d'organisations de la société civile (OSC) qui interviennent dans le Mayo Sava. D'abord, il y a les organisations de la société civile nationale, telles que les ONG nationales et les associations de l'économie sociale et solidaire (Organisations Paysannes, les Groupes d'Initiatives Commune-GIC, les

coopératives, les Comités de Développement Villageois-CDV, et d'autre part nous avons les ONG de l'aide et de solidarité internationale. Deuxièmement nous avons les organisations du système des Nations unies.

En ce qui concerne les OSC nationales, il est important de souligner que leur légitimation repose sur la loi n°53 du 19/12/1990 concernant les associations culturelles, ainsi que sur la loi n°92/006 du 14/08/1992 et le décret n°92/455/PM du 23/12/1992 concernant la structuration des Organisations de l'Economie Sociale et Solidaire. Au rang des OSC nationales majeurs et actives sur le terrain dans le Mayo Sava, nous pouvons citer : Action Locale pour un Développement Participatif et Autogéré (ALDEPA), Public Concern, Association de Lutte Contre les Violences faites aux Femmes (ALVF), Ecrans de la PAIX (EP), Association ONE, Association des Animateurs et Encadreurs pour le Développement Communautaire (AAEDC), Action et Développement (ACDEV), Cellule d'Appui au Développement Participatif Intégrée (CADEPI), Centre d'Appui à l'auto promotion pour le Développement Durable (CAPROD), Association Gainako Djamou du Sahel (AGADJAS), Centre D'appui à la Recherche et au Pastoralisme (CARPA), Centre d'Appui à la Recherche, la vulgarisation et l'Accompagnement Agropastoral et Rural (CARVARD), Comité Diocésain pour le Développement (CDD), Conseil Régional des Organisations Paysannes de la partie Septentrionale du Cameroun (CROPSEC).

Pour ce qui concerne les ONG de l'aide et de la solidarité internationale, elles sont encadrées par la loi No 99/014 du 22 Décembre 1999 régissant les Organisations Non Gouvernementales. Avec de grands moyens financiers leur permettant de se déployer sur le terrain, elles sont très nombreuses. On peut citer parmi elles : Action Contre la Faim (ACF), Agence de Développement Economique et Social (ADES), Afrique Solidarité (ASOL), Agence Humanitaire Africaine (AHA), International Care international (CARE), Action pour la Coopération de l'aide et au développement, (ICAHD), Relief Urgence International à l'aide et au

développement (IDEA), comité Diocésain des Activités Socio-Caritative (CODAS CARITAS), Corps Médical International (IMC), Creative Associate Creative Associates, Catholic Relief Services (CRS), organisation Humanitaire à But Non Lucratif Indépendant, (INTERSOS), Fédération Luthérienne Mondiale (FLM), International Rescue Committee, (IRC), Mouvement pour la Défense des Droits de l'Homme et des Libertés (MDDHL), Suisse Médecins Sans Frontière-Suisse, (MSF), Plan International, Première Urgence Internationale (PUI).

Les organisations du système des nations sont entre autres : UNICEF, PNUD, UNFPA, UNWomen, OCHA, HCR, PAM. Et à côté de ces organisations nous avons une organisation qui a un mandat spécial, c'est celui du Comité International de la Croix Rouge (CICR)¹.

3.1.2. Domaines et secteurs d'intervention des OSC dans le département du Mayo Sava

Les OSC ont mis en œuvre des projets d'urgence lors du début de la crise sécuritaire dans le Mayo Sava. La particularité de ces projets d'urgence était de fournir un soutien et un appui rapides à la population touchée par le conflit. Dans un contexte d'urgence, les autorités administratives locales, qui n'étaient pas très compétentes dans l'organisation et la gestion du déplacement massif des populations qui fuyaient vers les centres urbains plus sûrs, ont chargé le bureau de Coordination de l'action humanitaire (OCHA) du système des Nations Unies de coordonner l'action humanitaire. La responsabilité des autorités administratives était alors juste restreinte à la remise des autorisations et des agréments aux OSC pour leurs actions et la réalisation des activités sur le terrain.

¹ Le CICR, a pour rôle d'apporter de l'assistance humanitaire en période de conflits armés, son mandat a été reconnu depuis 1949 par les 168 États parties aux Conventions de Genève. Le CICR est une association parmi d'autres, elle a un rôle singulier, qui a trait précisément au droit d'assistance

Le début de la crise sécuritaire dans le Mayo Sava a vu la mise en place des projets d'urgence par les OSC. Ces projets d'urgence ont eu pour particularité d'apporter un soutien et un appui rapides à la population affectée par le conflit. Dans un contexte où tout était urgent, les autorités administratives locales, sans grande maîtrise de l'organisation et de la gestion du déplacement massif des populations qui fuyaient vers les centres urbains plus en sécurité, ont confié la coordination de l'action humanitaire au bureau de Coordination de l'action Humanitaire (OCHA) du système des nations unie. Le rôle des autorités administratives se limitait à la délivrance des facilitations et accréditations aux OSC pour leurs interventions et pour la mise en œuvre des activités sur le terrain.

Dans cet article, nous exposons un contexte spécifique d'urgence auquel les autorités administratives locales du Mayo Sava ont été confrontées en ce qui concerne la gestion des déplacements internes de populations. En outre, en plus de gérer cette importante mobilisation de la population, il est important de souligner que les autorités administratives locales étaient confrontées à la gestion et stabilisation du climat de peur et de terrorisme suite aux explosions des kamikazes et aux enlèvements des populations par les combattants de Boko Haram (L. Kongou, 2014, Saibou Issa 2006, Seignobos C., 2014). C'est donc dans ce contexte que les acteurs humanitaires de la société civile déployaient leurs activités réparties selon plusieurs domaines et secteurs du quotidien des populations.

Les ONG internationales comme Action Contre la Faim (ACF), Agence de Développement Economique et Social (ADES), Relief Urgence International à l'aide et au développement (IDEA) et le Comité International de la Croix Rouge (CICR) ont coordonné le secteur de l'aide alimentaire et non alimentaire. Dans ce domaine, les organisations non gouvernementales nationales n'avaient que des actions ponctuelles pour soutenir la distribution des kits et du matériel. C'est le cas des associations ONE, AGADJAS, CARPA, CROPSEC, CADEPI qui ont réellement apporté leur soutien à la

réalisation de plusieurs projets majeurs financés par des organisations non gouvernementales internationales.

Le secteur de l'aide alimentaire et non alimentaire par exemple fut coordonné par le Programme Alimentaire Mondiale soutenu par les ONG internationales telles qu'Action Contre la Faim (ACF), Agence de Développement Economique et Social (ADES), Relief Urgence International à l'aide et au développement (IDEA), et le Comité International de la Croix Rouge (CICR). Dans ce secteur, les OSC nationales sans grand moyen effectuaient juste des actions sporadiques d'appui à la distribution des kits et des matériels. C'est le cas des Associations ONE, AGADJAS, CARPA, CROPSEC, CADEPI qui ont véritablement soutenu la mise en œuvre de plusieurs grands projets sous financement des OSC internationales. Les ressources alimentaires fournies comprenaient la distribution de denrées telles que le Riz, l'huile, l'arachide, le maïs et le mil afin de soutenir les populations déplacées dans leur lutte contre la faim et leur soutien familial. En plus de ces initiatives, il y a également eu des activités de distribution de produits non alimentaires tels que les kits de dignité pour les femmes, les équipements agricoles pour la relance des activités économiques et agricoles, les kits de couchage, les kits de ménage, etc. Tous ces apports furent soutenus par l'intervention logistique et sécuritaire de l'État.

Sur le volet de l'appui psychosociale et de la protection des personnes déplacées internes, plusieurs organisations se sont investies à apporter un soutien aux populations, parmi les OSC nationales, nous avons l'ONG ALDEPA, ALVF, l'association One, Ecrans de la Paix, AAEDC, le CDD qui se sont mobilisées au travers de la mise en place des structures communautaires de protection de l'enfance (Réseau Communautaire de Protection de l'Enfance-RECOPE, Comité de Protection de l'Enfance-CP, clubs de filles et de garçons, etc.), l'installation des Espaces Amis d'Enfants (EAE), des activités de formations des leaders traditionnels aux mécanismes de détections des mines anti personnels. Dans le même esprit, des organisations non gouvernementales internationales ont apporté

leur soutien financier aux organisations non gouvernementales locales pour la réalisation des activités de protection des personnes vulnérables.

La reconstitution de la documentation civile des personnes ayant perdu leurs pièces d'identité a été un autre aspect crucial développé par les OSC locales et internationales, ainsi que la facilitation de l'établissement des actes de naissance en collaboration avec les centres d'État civil principal et secondaire, la justice et les centres de santé.

En ce qui concerne l'éducation, les organisations du système des Nations Unies comme UNICEF ont été les premières à soutenir la construction de salles de classe à Mémé, Mora centre, dans l'arrondissement de Mora, afin de soutenir la scolarisation des enfants. À l'instar de cela, des organisations non gouvernementales nationales ont reçu des financements étrangers afin de garantir le retour à l'école des enfants déplacés et de la communauté hôte en fournissant des fournitures scolaires, des frais de scolarité, etc. ; l'ONG ALDEPA, ONE et CDD peuvent être mentionnées comme exemple. Le PAM, de son côté, a contribué en mettant en place le système des cantines scolaires et en fournissant des denrées alimentaires afin d'assurer une bonne alimentation des enfants dans les écoles. Ce système a été testé dans l'arrondissement de Mora notamment dans les écoles primaires-EP de Mémé, EP camp Militaire, EP Mora Sultanat etc.,

En ce qui concerne la santé, les ONG internationales qui ont pris part à l'initiative sont MSF, CICR et IMC. La reconstruction du plateau technique des hôpitaux et des centres de santé intégrés de Mora, Mémé, Kourgui, Kossa, Kolofata, Kerawa a été notamment leur contribution. Grâce à ces mesures, les populations ont pu bénéficier d'un accès gratuit aux soins de santé et aux médicaments, ainsi que de bénéficier des accouchements et du suivi des soins maternels. De plus, ces organismes ont simplifié la création de châteaux d'eau et de bornes fontaines afin de rendre l'eau potable accessible et

disponible. Il convient également de souligner que ces organismes ont simplifié la formation des responsables des bornes fontaines dans les communautés où elles ont été installées.

Alors que les autorités administratives ont facilité la mise en place des projets d'urgence dans tous ces domaines et secteurs dès le début de la crise, il est important de souligner que ces autorités se sont ensuite rétractées et ont commencé à porter un regard inquisiteur et de suspicion sur l'approche des OSC nationales et internationales dans la réalisation des activités humanitaires au sein des communautés.

3.2. Les actes des Organisations de la Société civile qui attirent la curiosité

Lors de l'intervention des organisations de la société nationales et internationales dans le département du Mayo Sava, certains comportements et actions ont suscité la suspicion. Ces actions ont amené les autorités administratives à ressentir une perte de pouvoir dans la gestion de cette crise sécuritaire.

3.2.1. Mauvaise coordination de l'action humanitaire sur le terrain

Dans leurs actions d'intervention dans les communautés du Mayo Sava, les organisations non gouvernementales nationales et internationales ne respectaient pas le protocole de coordination de l'action humanitaire qui était confié à OCHA. Chaque organisation non gouvernementale, tant nationale qu'internationale, réalisait ses activités sans avoir à rendre compte aux autorités administratives locales. En réalité, cela a été provoqué par la délivrance des autorisations et des accréditations de descente sur le terrain par les autorités régionales à Maroua, le chef-lieu de la région.

Une fois que ces OSC avaient obtenu l'autorisation, ils ne considéraient plus nécessaire à leur arrivée sur le terrain de rencontrer les autorités administratives locales afin de signaler leur présence. Ainsi, plusieurs activités et initiatives ont été mises en place

dans le département du Mayo Sava sans que les services déconcentrés de l'État ne soient impliqués ni informés de ces initiatives. Des opérations de distribution de nourriture, par exemple, qui rassemblaient plusieurs centaines de personnes, n'étaient pas sécurisées par les Forces de Maintien de l'Ordre et se déroulaient sans l'autorisation des autorités administratives responsables de la sécurité dans le département du Mayo Sava. Dans un contexte de sécurité fragile, cette situation provoquait des débordements et perturbait l'ordre public.

Par exemple, l'ordre public a été perturbé dans les quartiers et les cantons (Jaja, Sultanat, Mémé, Waladé 2, Limani, Pivou I et II) où les distributions se déroulaient. Les responsables de quartiers engagés dans ces initiatives humanitaires étaient également débordés et désorientés face à la foule de bénéficiaires à la recherche de nourriture. Ces organisations utilisaient des mesures de sécurité internes sans avoir de pouvoir de dissuasion ; à la limite, ce dispositif était composé de membres de comités de vigilance installés dans les quartiers. Le témoignage d'un chef de quartier est plutôt éclairant :

« Nous étions en début de crise et il était difficile pour nous de contenir la foule de nos bénéficiaires qui à l'époque manquaient de presque tout pour assurer leur survie. Je me rappelle que même des personnes qui n'avaient pas de carte de bénéficiaire s'inséraient dans les rangs ce qui occasionnait du désordre et du débordement. »²

Ces propos nous renforcent dans notre conviction que l'organisation des distributions et la coordination étaient réellement insuffisantes dans la réalisation des projets humanitaires dans le Mayo Sava.

3.2.2. La constitution des sous-groupes de travail sans la présence des services déconcentrés de l'État

Un sous-groupe de travail est un espace de discussion qui rassemble plusieurs organisations non gouvernementales qui travaillent dans le

² Entretien du 19/ 08 /2022 avec le chef tradition du quartier Waladé 1

même domaine ou secteur. Il est créé par une organisation non gouvernementale ou une structure déconcentrée de l'État dans le but de coordonner les actions sur le terrain. Il est possible de créer différents sous-groupes de travail, tels qu'un sous-groupe de travail spécialisé dans la gestion des cas de protection, ainsi que dans la lutte contre la violence basée sur le genre (VBG), l'assistance alimentaire, l'aide en eau et les abris, etc. Dans le Mayo Sava, de nombreux sous-groupes de travail de genre ont été créés sans la présence des responsables des structures administratives de l'État responsables de ces domaines d'intervention, qui doivent les coordonner et rendre compte conformément aux normes à leur hiérarchie.

La multiplication de ces sous-groupes de travail dans le département, sans le contrôle de l'autorité administrative, entraînait l'adoption de décisions et la transmission de résolutions et de conclusions à l'autorité sectorielle en charge du domaine, ce qui mettait en difficulté les autorités administratives qui se retrouvaient à être simplement des exécutants de décisions alors qu'auparavant toutes les actions devaient être coordonnées par ces dernières.

Les sous-groupes de travail ayant été créés dans le département sans la présence des autorités administratives furent considérés par ces derniers comme la mise en place d'une gestion parallèle des affaires humanitaires par les responsables des OSC nationales et internationales... L'augmentation de l'influence de ces OSC qui se considéraient comme tout autorisés, avait un impact significatif sur le pouvoir de l'autorité administrative, qui dans les normes devrait prendre toutes mesures appropriées dans le sens de la constitution des groupes de travail. Ce préalable demandé par les autorités administratives avait pour objectif de mieux contrôler le flux de personnes et de biens qui se trouvaient dans le département du Mayo Sava.

3.2.3. Organisation des sessions de formations sans la déclaration de manifestations publiques

L'organisation des sessions de formation et de manifestations publiques sans déclaration auprès de l'autorité compétente a été un autre point de désaccord provoqué par les OSC. En réalité, les organisations non gouvernementales qui jouent un rôle important dans le secteur de la protection de l'enfance dans le Mayo Sava, dans le but de renforcer les mesures de protection de l'enfance, de mettre en place des mécanismes de dénonciation des Violences Basées sur le genre (VBG) et de gérer les ressources alimentaires et non alimentaires, organisaient des formations en faveur des leaders traditionnels et certains leaders communautaires.

Toutefois, il est évident que même si ces sessions de formation ont été bénéfiques, car elles ont permis de dénoncer plusieurs cas de mariages précoces au sein de la communauté, il est important de souligner que ces sessions de formations ne respectaient pas les règles réglementaires en matière de déclaration de manifestations publiques.

En effet, toutes les ONG sont soumises à des lois qui régissent leurs structures et leur fonctionnement. Pour ce qui est des associations à caractère culturel, la loi n°53 du 19/12/1990 et la loi n°92/006 du 14/08/1992, ainsi que le décret n°92/455/PM du 23/12/1992, stipulent notamment :

« Art..5- (1) Les associations obéissent à deux régimes :

- le régime de la déclaration ;
- le régime de l'autorisation.

(2) Relèvent du régime de l'autorisation, les associations étrangères et les associations religieuses. »³

D'après cette disposition, toutes les organisations non gouvernementales sont soumises au régime de déclaration de

³ Loi portant sur la liberté d'association au Cameroun de 1990

manifestation publique, ce qui signifie que toute manifestation sur le territoire camerounais devra être annoncée auprès de l'autorité publique, en l'occurrence le sous-préfet pour l'arrondissement concerné. Cependant, l'administration a constaté le non-respect de ces dispositions par les organisations non gouvernementales qui intervenaient dans le Mayo Sava. Pour expliquer cela, certaines organisations invoquaient l'urgence du contexte dans lequel se trouvait le département.

La méfiance de l'autorité administrative envers les OSC a été renforcée par ces prétextes fallacieux pour justifier la non-application des dispositions réglementaires. Le caractère subversif des organisations non gouvernementales entravait l'organisation de l'action humanitaire dans le Mayo Sava et l'autorité administrative. En effet, sans avoir accès à la documentation des formations sur la protection des droits humains, le contrôle continu de l'action publique et la recherche familiale, il devenait difficile pour les responsables des structures déconcentrées de l'État de vérifier les informations fournies lors de ces formations.

En réalité, selon nos données collectées sur le terrain, dans un contexte de fragilité sécuritaire, tout acte non conforme suscite la suspicion et doit être examiné. C'est pourquoi, compte tenu de tous les actes précédents, l'autorité administrative a été contrainte de prendre des mesures peu favorables au déploiement des OSC intervenant dans le Mayo Sava. Car dans cette situation d'urgence, les structures déconcentrées de l'État ne pouvaient plus contrôler les actions des organisations non gouvernementales sur le terrain, ce qui ne leur permettait plus de faire respecter leur autorité. Ainsi, nous pouvons affirmer avec James Rosenau, un théoricien de la "globalisation" et de la "transnationalisation", que « *l'État ne disparaît pas, mais il perd ses compétences et ne peut plus gérer les événements* ». Samy Cohen (2003 :1)

3.3. Réorganisation et centralisation de la coordination de l'action humanitaire dans le Mayo Sava

Après plusieurs années de crise sécuritaire causée par la lutte de BOKO HARAM dans le Mayo Sava, il semble que les forces de sécurité aient pu maîtriser la situation dans tout le département, malgré quelques attaques sporadiques et isolées dans les communautés. Néanmoins, de nombreuses familles retournent dans leurs zones autrefois fermées à la circulation en raison de l'insécurité. Les localités telles que KERAWA, AMCHIDE, BIA, TOLKOMARI, KOSA, AISSA HARDE, etc., ont pu accueillir le retour des populations qui avaient quitté ces régions.

L'économie reprend progressivement avec l'ouverture de la frontière avec le Nigéria en 2019, ce qui facilite les échanges commerciaux et les mouvements de personnes. Ce renouveau des activités économiques et cette tranquillité dans le département permettent à l'autorité administrative de reprendre en main la coordination de toutes ces activités. Par ailleurs, le mouvement dans la préfecturale et la sous-préfecturale de décembre 2020 a eu pour effet de transformer les pratiques de gestion et d'organisation des OSC, en particulier en ce qui concerne la coordination de l'action humanitaire dans le Mayo Sava.

3.4. Réorganisation des actions des Organisations de la Société civile dans le Mayo Sava

Les nouveaux responsables de l'administration, une fois arrivés, ont souhaité faire la distinction avec l'orthodoxie qui régnait en matière de coordination de l'action humanitaire autrefois menée par les organisations non gouvernementales dans le Mayo Sava. Par conséquent, divers bouleversements ont été constatés.

En ce qui concerne la réalisation des projets et programmes humanitaires dans le département, il semble que les nouvelles autorités aient tiré des leçons des erreurs passées. Maintenant, la coordination de l'action humanitaire est centralisée au niveau de la

préfecture du Mayo Sava, qui élabore, en collaboration avec OCHA les décisions concernant la tenue des réunions de concertation avec toutes les OSC impliquées dans le domaine humanitaire. La préfecture du Mayo Sava a annulé toutes les autres rencontres organisées auparavant sans son accord. S'il est essentiel pour l'autorité administrative de s'assurer d'une coordination efficace, les OSC n'en sont pas moins différents. D'après eux, l'administration cherche à centraliser toutes les informations et empêche ainsi les organisations non gouvernementales à aider les populations.

« Nous sommes dans une situation où les autorités administratives ne nous font pas totalement confiance. Nous sommes tenus de respecter toutes les décisions des réunions de coordination sous peine de remontrances »⁴

De nos jours, les OSC ne peuvent plus mener d'actions d'envergure qui mobilisent des milliers de personnes sans l'accord préalable des autorités administratives chargées de la coordination de l'action humanitaire logée au niveau de la préfecture. De cette manière, afin de simplifier ce processus, les réunions de coordination sont désormais organisées avec l'implication obligatoire des forces de l'ordre qui participent activement aux échanges et fournissent les dernières informations sur la sécurité dans le département. Cela permet aux OSC de planifier aisément leurs visites sur le terrain et leurs activités de formation communautaire.

3.5. Suivi et formalisation des documents administratifs

Afin de garantir une coordination efficace des actions des OSC dans le Mayo Sava, l'opération de mise à jour du fichier de présence de toutes les organisations dans le Mayo Sava a été réalisée en partenariat avec le OCHA et le HCR. La mise à jour du répertoire des OSC du Mayo Sava a donné l'opportunité de répartir les différentes OSC en sous-groupes de travail, avec comme responsable une autorité de l'État du secteur concerné. Par exemple, toutes les organisations non gouvernementales qui travaillent dans

⁴ Entretien du 15/09/2022 avec un responsable de la société civile locale qui a requis l'anonymat

le domaine de l'éducation se regroupent autour du sous-groupe de l'éducation, auquel le délégué départemental en charge de l'éducation est responsable. De même pour les autres équipes de travail.

De plus, afin de vérifier la légalité de toutes ces OSC, les autorités administratives Mayo Sava ont sollicité que toutes les OSC déposent les documents administratifs qui autorisent leur présence sur le terrain. En particulier pour les ONG étrangères dont le contrat était arrivé à échéance. Ils ont reçu la demande de régulariser leurs documents auprès du ministère de l'administration territoriale, ainsi que les rapports d'activités des années d'exercice précédentes, faute de quoi ils seront suspendus de leur fonctionnement.

Il convient également de souligner que toutes les OSC doivent maintenant soumettre les rapports d'activités de façon trimestrielle à leurs sous-groupes de travail, qui seront ensuite transmis à la préfecture et à la sous-préfecture afin de faciliter la compilation des résultats et des obstacles rencontrés sur le terrain.

3.6. Coordination de l'action Humanitaire dans le Mayo Sava : entre inertie et « impuissance » des structures étatiques structures

Devons-nous conclure que les structures étatiques ont été impuissantes face à la superpuissance des OSC dans le Mayo Sava en raison des actions de certaines OSC mentionnées précédemment, de la passivité des autorités administratives et de leurs réponses tardives ? Dans ce genre de situation, Cohen (2005 : 3) insiste d'abord sur la notion de "l'impuissance" de l'État, interroge la capacité d'organisation structurelle des structures déconcentrées de l'État, et enfin remet en question la proactivité et la volonté des responsables de l'administration territoriale.

En adoptant une approche Jacobine de l'État tout puissant, il est possible de conclure que l'État du Cameroun peut être considéré comme « impuissant » sur son territoire dans un contexte sécuritaire

fragile, où la menace d'un envahissement par les groupes armés est présente à tout moment. En réalité, même si l'État du Cameroun rencontre des difficultés pour fournir des ressources à ces structures déconcentrées afin de soutenir les populations touchées par la crise, il ne cesse de faire tout son possible pour préserver son pouvoir de coercition face à toute menace interne ou externe qui pourrait compromettre son autorité.

Toutefois, il peut y avoir des questions concernant la capacité et la volonté des dirigeants à garantir la responsabilité totale de leurs autorités et à définir la limite entre le devoir d'apporter l'aide humanitaire et le respect des normes et des obligations régaliennes de l'Amérique. Cependant, lors de la situation d'urgence dans laquelle se trouvait le département du Mayo Sava, de nombreuses sommes d'argent et de compensations en nature accompagnaient fréquemment l'action des OSC en faveur de certaines autorités administratives. Pendant leurs visites sur le terrain ou lors de l'organisation des sessions de formation dirigées par eux, des avantages et une logistique remarquable étaient offerts en leur faveur. Ainsi, étant bénéficiaire de tous ces avantages, la possibilité de réguler les actions des OSC devenait difficile voire impossible.

De plus, en remettant en question la capacité de proactivité des responsables de l'administration dans ce contexte d'urgence dans le Mayo Sava, il est possible de constater qu'ils ont été confrontés à la notion de "droit d'apporter l'assistance humanitaire", qui est considérée comme une ingérence dans les affaires étatiques (Kouchner, 1987). Plusieurs organisations humanitaires qui se présentent comme sans frontières (Maurice Torrelli, 1992), se positionnent dans les crises pour apporter de l'aide humanitaire sans prendre en considération l'opinion de certaines autorités au nom du "droit à l'assistance humanitaire" et du « droit d'indécision »⁵.

⁵ « Droit d'ingérence » fut évoqué en 1987, lors de la publication des travaux d'une conférence internationale organisée par le doyen Mario Bettati et le

En règle générale, ces organisations non gouvernementales font référence à la résolution 43/131 de l'Assemblée générale des Nations Unies adoptée le 8 décembre 1988, intitulée « Assistance humanitaire aux victimes des catastrophes naturelles et des situations d'urgence du même ordre » et à la résolution 45/100 du 14 décembre 1990 qui examine la création de corridors humanitaires pour faciliter l'accès aux victimes dans les conflits armés.

Il est possible que certaines autorités administratives du Mayo Sava aient manqué de connaissances juridiques pendant une certaine période, ce qui a entraîné une mauvaise organisation des OSC et un manque d'affirmation du pouvoir de l'État de la part de ces administrateurs. Cependant, après avoir pris du recul, la reprise des activités économiques, la stabilité sécuritaire dans le département, et enfin le changement de chef de la préfecturale, les structures déconcentrées de l'État ont pu reprendre leur pouvoir et établir leur autorité en matière de coordination et de structuration des OSC qui interviennent dans le Mayo Sava.

La reprise en main des responsables administratifs dans la coordination des affaires humanitaires n'a pas été sans conséquence pour l'exécution et la mise en œuvre des projets par les OSC. En effet, le nouveau contrôle exercé par l'administration occasionne des retards et le ralentissement des activités des OSC en faveur des communautés. Les actions qui autrefois étaient réalisées dans les communautés par les OSC sans besoin d'autorisation sont désormais soumises à une évaluation de la part des sectorielles qui prennent assez de temps pour marquer un accord favorable à la demande. Situation qui occasionne des retards dans l'exécution et dans la mise en œuvre des projets. Cependant, est-il possible de laisser prospérer du désordre au nom du droit à l'assistance humanitaire par les OSC ? la réponse à cette question est évidemment négative.

docteur Bernard Kouchner, sous un titre volontairement provocateur : « Le devoir d'ingérence »

Toutefois, les OSC gagneraient à mieux s'organiser et mener des actions dans la légalité afin de faciliter l'action des structures étatiques.

Conclusion

En somme, il était question au cours de cette étude, d'analyser le conflit de pouvoir qui oppose les organisations de la société civile et les structures déconcentrées de l'État. Il en ressort que les préoccupations liées à la souveraineté et les réponses de l'autorité administrative dans le Mayo Sava ont exacerbé le conflit entre la société civile et les autorités de l'État. Les efforts du gouvernement pour affirmer son autorité et son contrôle sur la région se sont parfois heurtés à l'autonomie et aux initiatives des organisations de la société civile. En réponse à l'escalade des tensions, le gouvernement a mis en œuvre diverses mesures et interventions de sécurité, visant à rétablir l'ordre et la stabilité dans la région. Cependant, ces actions se sont souvent heurtées à la résistance des communautés locales et des groupes de la société civile, conduisant à un cycle de méfiance et de confrontation. Les efforts visant à faire face au conflit et à ses conséquences nécessitent une approche globale qui tienne compte des perspectives et des besoins de toutes les parties prenantes, y compris les civils locaux, les organisations de la société civile et les autorités gouvernementales. En donnant la priorité au dialogue, à la coopération et aux initiatives de consolidation de la paix durable pour la promotion d'un environnement communautaire plus stable et plus harmonieux.

Bibliographie indicative

CHRISTELLE CAZABAT, 2016, « les stratégies de renforcement des organisations de la société civile en Afrique subsaharienne, nouvel éléphant blanc de l'aide au développement ? l'exemple du Cameroun, », *Mondes en développement*, 2016/1 n° 173- 79.

DENIS BARANGER, 2003, la constitution de Michel Troper », *Droits* N°37, P.18.

JAMES N. ROSENAU, (2005), *Turbulences in World Politics: A theory of Change and Continuity*, Princeton, Princeton University Press.

Kongou L. (2014), « *Boko Haram : le Cameroun à l'épreuve des menaces* », Paris, L'Harmattan.

KOUCHNER B, (1991), *Le malheur des autres*, Paris, Éditions Odile Jacob.

KOUCHNER B., (1987), *Le devoir d'ingérence*, Paris, Denoël.

MARIO BETTATI, « *Assistance humanitaire et droit international* » in *Les droits de l'homme et la nouvelle architecture de l'Europe*, op. cit., p. 183-184.

PHILIPPE RYFMAN, (2004), *Les ONG*, La Découverte, coll. Repères.

Saibou Issa, (2006), « *La prise d'otages aux confins du Cameroun, de la Centrafrique et du Tchad : une nouvelle modalité du banditisme transfrontalier* », in *Polis/Revue Camerounaise des Sciences Politiques*, Vol. 13, N° 1-2, pp. 119-146.

SAMY COHEN, (2003), *La Résistance des États : les démocraties face aux défis de la mondialisation*, Seuil.

SAMY COHEN, (2004), « *Le pouvoir des ONG en question* », *Le Débat*, janvier-février 2004.

SAMY COHEN, (2005), « *Les États et les "nouveaux acteurs"* » article publié initialement dans la revue *Politique internationale*, n°107, printemps.

SEIGNOBOS C. (2014), « *Boko Haram : innovations guerrières depuis les monts Mandara, cosaquerie motorisée et islamisation forcée* », *Afrique contemporaine*, n° 252, p. 149-169.

SEIGNOBOS C. (2015), « *Boko Haram et le lac Tchad, extension ou sanctuarisation ?* », *Afrique contemporaine*, n° 255, p. 93-120.

TORRELLI (M.), (1992), « *De l'assistance à l'ingérence humanitaire* », in *Revue internationale de la Croix-Rouge*, n° 795, mai - juin, pp. 238 - 258.

TORRELLI (M.), (1993), « *La dimension humanitaire de la sécurité collective* », in DUPUY (R-J), (sous dir.), *Le développement du rôle du Conseil de sécurité : Peace-keeping and peace-building*, Colloque de l'Académie de droit international de la Haye, 21 - 23 juillet 1992, La Haye, Nijhoff, pp. 169 - 210.

DOCUMENTS OFFICIELS

1 - Résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies

Rapport de la Commission internationale de l'intervention et de la souveraineté des Etats, « *La responsabilité de protéger* », 2001, Ottawa, Centre de recherches pour le développement international.

Rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement, « *Un monde plus sûr : notre affaire à tous* », (A/59/565, 2 décembre 2004).

Rapport du Secrétaire général des Nations Unies, « *Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous* », A/59/2005, 24 mars 2005).

2- Rapports portant sur l'intervention, l'ingérence et les questions humanitaires

Résolution n° 43/131 du 8 décembre 1988 portant : « *Assistance humanitaire aux victimes de catastrophes naturelles et situations d'urgence du même ordre* ».

Résolution n° 45/100 du 14 décembre 1990 portant : « *Assistance humanitaire aux victimes de catastrophes naturelles et situations d'urgence du même ordre* ».

Résolution n° 45/101 du 14 décembre 1990 portant : « *Nouvel ordre humanitaire international* »

3- Décrets et loi portant sur l'organisation et fonctionnement des associations et Organisations non Gouvernementale au Cameroun

Loi n° 90/053 du 19 décembre 1990 portant sur la liberté d'association au Cameroun

Loi No 99/014 du 22 Décembre 1999 régissant les Organisations Non Gouvernementales